

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
30 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Xavier ELBAZ - Président
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Anne-Laure BODIN – Adjointe au Maire de Ceaulmont
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE – Conseiller Municipal de Saint-Août
- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Madame Michèle PREVOST – Adjointe au Maire de Levroux (pouvoir consenti à Monsieur Jacques PERSONNE)
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse (pouvoir consenti à Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT)
- Monsieur Pascal COURTAUD - Président de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne (pouvoir consenti à Monsieur Jacques PALLAS)
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole (pouvoir consenti à Monsieur Xavier ELBAZ)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Laure BODIN

Délibération CA-2024-04
Séance du 30 janvier 2024

OBJET : TARIFICATION DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L421-3 et L.452-38,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle.

Que le Centre de Gestion a pour compétence d'assurer l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine et l'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents qui en font la demande,

Vu la délibération du 22 mars 2023 décidant la création d'une prestation d'accompagnement à l'évolution professionnelle proposant deux parcours en fonction des besoins des agents : un parcours permettant la définition du projet professionnel et un parcours permettant un accompagnement dans la recherche d'emploi,

Considérant que les structures non affiliées au Centre de Gestion ou ne bénéficiant pas de l'affiliation aux missions additionnelles peuvent être intéressées pour bénéficier de cette prestation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 – FIXE le tarif de la prestation accompagnement à l'évolution professionnelle à 1 500 euros pour les collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux non affiliés au Centre de Gestion ou pour les collectivités territoriales ou établissements publics non affiliés à ses missions additionnelles.

ARTICLE 2 - CONFIRME le tarif de la prestation accompagnement à l'évolution professionnelle à 1 200 euros pour les collectivités et établissements affiliés aux missions obligatoires et additionnelles du Centre de gestion.

ARTICLE 3 - AUTORISE LE Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette prestation.



Le Président,

Xavier ELBAZ